

CHARTE RSE

INTRODUCTION

Nous, le Groupe Menway, plaçons le développement durable au cœur de notre action et instituons une démarche globale de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) depuis 2012.

Cette Charte RSE, qui fait office d'accord, a pour objet de clarifier nos attentes à l'égard de nos partenaires et de préciser les engagements qui sont les nôtres tout au long de la chaîne d'achats.

Cette Charte s'inscrit dans la durée. Elle vise à intégrer la RSE dans les critères de sélection, au même titre que les critères de qualité, de service ou de coût. Elle témoigne de la démarche que nous souhaitons mener avec nos partenaires, pour que nos relations soient durables. Nous comptons sur nos partenaires pour l'appliquer au quotidien.

RESPECT DE LA CHARTÉ

Un manquement à l'un des principes exposés dans ce document pourra être examiné et éventuellement sanctionné en conformité avec les clauses contractuelles qui lie le Groupe Menway (ou sa filiale concernée) et le partenaire.

Le partenaire s'engage également à promouvoir ces principes dans le cadre de ses relations avec ses clients et fournisseurs.

Pour ne pas déroger à son intégrité et à ses valeurs, le Groupe Menway s'autorise à refuser des partenariats avec des tiers dits « sensibles », sans justification. Sont considérés comme sensibles, les structures lucratives, ou non, ayant été condamnées pour : atteinte aux droits fondamentaux de l'Homme, corruption et fraude, recours au travail des enfants, financement direct ou indirect d'actes terroristes, dégradation de l'environnement, non application des principes de précaution et de prévention...

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Le partenaire s'engage à respecter :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Le Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Les principes directeurs de l'OCDE

ENGAGEMENT DE DU GROUPE MENWAY VIS-A-VIS DE SES PARTENAIRES

Le Groupe Menway s'engage à :

- Appliquer ses exigences vis-à-vis de ses partenaires à ses propres activités ;
- Répondre aux sollicitations de ses partenaires pour justifier de ses actions en termes de RSE et fournir les preuves nécessaires dans le respect de la protection des données personnelles de ses collaborateurs.

Le Groupe Menway s'assure du traitement loyal et équitable des fournisseurs et s'engage à :

- Respecter une indépendance / déontologie : refus des gratifications, cadeaux et avantages d'une valeur autre que symbolique de la part de nos fournisseurs et prestataires ;
- Lutter contre les conflits d'intérêts ;
- Respecter des principes de concurrence, équité et transparence / Lutte contre la corruption : Les fournisseurs sont informés que la pratique de cadeaux et invitations d'affaires est strictement encadrée au sein du Groupe Menway et que les collaborateurs pourront être amenés à les refuser ;
- Réduire les risques de dépendance réciproque ;
- Mettre en œuvre une démarche « d'achats responsables » en intégrant notamment des critères environnementaux et sociaux dans le choix des partenaires / fournisseurs y compris la proximité territoriale ;
- Veiller à fournir le même niveau de transparence et d'information au panel de fournisseurs consultés ;
- Permettre aux Fournisseurs d'exprimer leur appréciation de la qualité de la relation d'affaires et des axes de progrès potentiels ;
- Veiller au respect des engagements pris ;
- Veiller au respect des délais de paiement agréés.

PRINCIPES D'INTÉGRITÉ ET ÉTHIQUE

Le partenaire veillera à conduire ses activités conformément aux principes de loyauté, d'intégrité et d'équité. Ainsi, il s'interdit de :

- Pratiquer tout acte de corruption, notamment s'interdit d'exiger, d'offrir, de promettre ou d'accorder aucun avantage à des salariés du Groupe Menway dans le but d'obtenir un marché ou un autre avantage dans les relations commerciales ;
- Profiter d'une situation de conflit d'intérêts du fait de ses relations personnelles avec le personnel du Groupe Menway, ou de faire profiter d'une situation de conflit d'intérêts dans le cadre de ses activités commerciales ;
- Adopter un comportement anticoncurrentiel ;
- Participer à des opérations de blanchiment d'argent.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le partenaire s'engage à opérer conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail ainsi qu'à sa Déclaration relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail, ainsi qu'aux chartes sociales adoptées par l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe. Ces droits et principes contribuent à améliorer les conditions de travail, tant individuelles que collectives. Dans cette perspective, le partenaire :

- Assurera la santé et la sécurité pour tous ses salariés ;
- S'interdira de recourir à une quelconque forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Ne recourra pas au travail des enfants âgés de moins de 15 ans, ou de l'âge minimum ressortant de la réglementation locale si celui-ci plus élevé ;
- Respectera les lois en vigueur en matière de salaire et de temps de travail ;
- Proscrira toute forme de discrimination ;
- Protégera les données à caractère personnel des salariés et les utilisera sans abus.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Le partenaire devra gérer ses activités dans une logique de développement durable et il devra notamment mettre en œuvre des mesures concrètes pour :

- Diminuer son empreinte carbone sur un maximum de scopes ;
- Optimiser ses consommations : eau, énergie, ressources naturelles et autres matières premières nécessaires à ses activités ;
- Développer le taux de réutilisation et de recyclage liés à ses productions ;
- Favoriser des produits les plus respectueux de l'environnement ;
- Privilégier l'économie circulaire et, selon les catégories d'achats, les sous-traitants locaux et les circuits courts.

Le fournisseur/prestataire s'engage à répondre, dans les délais impartis, aux attentes en matière de reporting environnemental du Groupe Menway.

DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La Charte restera en vigueur tant que le Groupe Menway entretient des relations d'affaires avec le partenaire.

SIGNATURE ET IDENTIFICATION DU PARTENAIRE

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Fonction du représentant :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :